

DB3/DEB/SSEB

Synthèse sur la répartition régionale des investissements publics au titre de l'année 2016

L'investissement public constitue une variable clef dans la création d'un modèle de développement économique et social plus équilibré, et ce à l'aune des réformes institutionnelles et des perspectives prometteuses, notamment avec la mise en œuvre de la régionalisation avancée. La première édition de la note sur la répartition régionale des investissements publics accompagnant la LF 2016, s'inscrit dans le cadre de l'entrée en vigueur des dispositions de la nouvelle loi organique relative à la loi de finances, et vise à mettre le point sur le bilan de la répartition régionale de l'investissement public. Pour ce faire, cette note est structurée selon cinq axes ; à savoir :

Le premier axe décrit l'investissement public en tant que choix stratégique et volontaire de l'Etat. En effet, le Gouvernement n'a cessé d'accorder une attention particulière à l'accélération du rythme d'exécution de l'investissement public, tout en veillant à sa répartition régionale de manière à garantir un développement intégré et équilibré des différentes régions du Royaume. A titre d'illustration, le taux de réalisation des investissements du budget général s'est nettement amélioré entre **2011** et **2014** en passant de **64,6%** à **68,59%**. De même pour les entreprises et établissements publics (EEP), qui réalisent une part importante des investissements publics, le taux d'exécution est passé de **60%** en **2011** à **64%** en **2013**. L'amélioration de l'exécution de l'investissement public au niveau national s'est traduite nettement au niveau régional. A titre d'exemple, le taux moyen d'exécution du budget général par région est passé de **45%** en **2011** à **48,3%** en **2013**, soit une augmentation de **3,3 points**.

Le second axe, quant à lui, traite de la nouvelle approche mis en place par le Gouvernement à l'effet d'assurer une répartition régionale des investissements publics favorisant un développement équilibré et harmonieux. Elle s'appuie sur l'**accélération des chantiers structurants d'infrastructures**, notamment dans les domaines des routes et des autoroutes, des ports et des aéroports et de chemins de fer, l'**émergence des pôles économiques régionaux et des pôles urbains intégrés**, attractifs et compétitifs, tels que les pôles agricoles du plan Maroc Vert, les Plateformes Industrielles Intégrées (P2I) du Plan d'Emergence, et les programmes de développement urbain intégré lancés dans les villes de Tanger, Rabat, Marrakech, Salé, Tétouan, Casablanca, Kénitra et Al-Hoceima, et sur la **résorption du déficit en infrastructures de base** en appuyant le développement rural, des zones de montagne et des régions éloignées et enclavées.

En effet, la réhabilitation de ces zones a pour objectif de réduire les inégalités liées à leur éloignement des centres urbains les plus dynamiques, notamment en termes d'accès aux infrastructures et aux services de base, tels que les routes, l'eau potable, l'électricité, l'éducation et la santé. Dans ce cadre, et conformément aux

Hautes Orientations de Sa Majesté contenues dans le discours du Trône, le Gouvernement a procédé à l'élaboration d'un **nouveau programme d'action de lutte contre les disparités territoriales et sociales dans le monde rural** (en plus des programmes déjà existants tels que le programme de mise à niveau territorial), dont le plan d'action pour la **période 2016-2022** cible près de **20.800 projets** d'infrastructures et d'équipements sociaux de base, déclinés par secteurs selon les besoins des populations défavorisées et enclavées. Cela pour un montant global de **50 MMDH** et sans compter le financement des activités d'accompagnement, telles que les activités génératrices de revenus et les activités socioculturelles et sportives, pour un montant de **5,8 MMDH**.

Le troisième axe est consacré à l'analyse des impacts économiques et sociaux des investissements publics au niveau des régions. Ainsi, la contribution de quatre régions dans la création de la richesse nationale, parmi les **16** régions du Royaume (selon l'ancien découpage régional), est passée d'un taux de **47,4%** du PIB national durant la période **2001-2003**, à **45,5%** au titre de la période **2011-2013**. Tandis que, les autres régions ont enregistré des taux de croissance plus élevés que la moyenne nationale, ce qui peut être expliqué par les efforts déployés par l'Etat pour garantir une répartition équilibrée de l'investissement public au niveau régional.

Au niveau social, et à titre d'illustration pour l'année **2013**, sept régions sur 16 ont un accès aux droits fondamentaux plus important que la moyenne nationale, grâce à l'amélioration de l'accès aux services essentiels (enseignement, santé et habitat) et aux services de bien-être social. Plus particulièrement, **les provinces du sud** ont réalisé les meilleures performances en termes de réalisations sociales, notamment en ce qui concerne **l'encadrement et l'équipement dans l'enseignement primaire public**.

Le quatrième axe porte sur les perspectives de réformes, structurelles et institutionnelles, en vue d'asseoir une gestion efficace et équilibrée des investissements publics au niveau régional. Ainsi et conformément aux dispositions de la Constitution et des nouvelles lois organiques des régions et des collectivités territoriales, l'effort du Gouvernement sera consenti pour la poursuite de la mise en œuvre du chantier de la régionalisation avancée, notamment à travers la création du Fonds de Solidarité Régionale et du Fonds de Mise à Niveau Social au titre du **la LF 2016**. De même, un montant de **4 MMDH** sera affecté aux régions, comprenant les dotations du budget générale (estimées à **2 MMDH**) et des recettes (environ **2 MMDH**) résultantes de l'augmentation de la part des régions dans **l'IS** et **l'IR (2% eu lieu de 1%)** et dans la **taxe sur les contrats d'assurance (20% au lieu de 13%)**.

Enfin, le cinquième et dernier axe enrichit l'analyse par la présentation de la répartition régionale des investissements publics programmés par régions (12 au total selon le nouveau découpage régional), au titre de la **LF 2016** concernant le budget général et les EEP, et dont le montant global s'élève cette année à **189 MMDH**.